

QUELLE EDUCATION COLLECTIVE DE LA PETITE ENFANCE POUR LA VILLE ?

Frédéric Jésus*

La venue au monde d'un enfant : un événement relevant à la fois du choix privé qui le précède et de la mobilisation publique qui en prend acte

La grossesse et la naissance sont des événements qui, notamment depuis le développement de la contraception et la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse, résultent de plus en plus souvent de choix - et non plus du « hasard » voire de la contrainte de la conception - qui sont effectués et assumés en premier lieu dans le cadre de la vie conjugale. Ces événements doivent donc bénéficier comme tels de l'intimité requise par les mères et par les pères.

Pour autant, la grossesse et la naissance ne relèvent pas exclusivement de la seule vie privée. Ils concernent, au-delà de la mère et du couple parental, d'une part l'ensemble de la famille et d'autre part les collectivités proches et les dispositifs de solidarité. Ainsi :

- la grossesse a pu être accompagnée, la naissance préparée et les premières années de vie de l'enfant pourront être médicalement « suivies » par le service départemental de « protection maternelle et infantile » (PMI), au titre des compétences de santé publique et d'action sociale du Conseil général ;
- l'accouchement a généralement bénéficié de la couverture procurée par la branche « maladie » de la Sécurité sociale, de même que les indemnités liées au congés maternité et au congés paternel éventuel, pendant que d'autres allocations sont versées par la branche « famille » de part et d'autre de la naissance ;
- la naissance est déclarée au Bureau de l'état civil de la commune, où l'enfant voit également sa filiation établie et enregistrée.

La sécurisation de l'attente et de la venue au monde d'un enfant et l'inscription symbolique de celui-ci au sein de sa famille et des autres communautés de proximité qui compteront pour lui (et pour qui il comptera) sont donc des actes essentiellement publics, même s'ils procèdent initialement de la manifestation d'une volonté privée.

Quels choix, plus ou moins contraints, les parents - et, à leurs côtés, la famille - d'un jeune enfant sont-ils amenés à effectuer assez tôt en termes d'accueil de celui-ci, et au regard notamment de la dimension familiale et/ou collective de cet accueil ?

* Pédiopsychiatre de service public, ex-chargé de mission "enfance-familles" à la Ville de Paris, consultant. Vice-président de la section française de Défense des Enfants International (DEI-France). Auteur de *Coéduquer – Pour un développement social durable* (Dunod, 2004).

Dans quelle mesure les parents choisissent-ils vraiment les modalités d'accueil familial et/ou collectif des jeunes enfants ?

Deux options « extrêmes » se présentent aux parents, et donc aussi à leur jeune enfant, pour déterminer les modalités d'organisation d'une large part de sa vie quotidienne avant la socialisation radicale que représentera, deux à trois plus tard, son entrée à l'école pré-élémentaire.

Dans la première option, le jeune enfant reste confiné à un espace qui s'avère plus ou moins clos (physiquement, affectivement, culturellement) et peuplé des membres de sa seule famille, qui s'ouvre le cas échéant aux réseaux sociaux ou « communautaire » de celle-ci, mais qui peut aussi rester centré sur (voire réduit à) la seule mère. Cette option concerne souvent des « femmes au foyer », exclues ou s'excluant de la vie professionnelle, repliées ou se repliant sur la vie domestique, et ceci dès la naissance de leur premier enfant mais, surtout, lorsque survient un deuxième ou un troisième enfant. Dans le cas de femmes de migration récente, sans emploi, maîtrisant peu ou pas la langue du pays d'« accueil » et relativement isolées, la survenue d'un bébé peuple un peu leur solitude, leur ouvre quelques portes, mais ne crée pas toujours, pour autant, de réels liens sociaux donnant spontanément accès à des espaces collectifs.

Dans l'option « extrême » inverse, le jeune enfant a accès dès son troisième mois de vie à une crèche collective et, peu à peu, il fréquente en outre avec ses parents un ensemble d'équipements, notamment municipaux, à haute valeur socialisatrice (ludothèque, bibliothèque, piscine, squares aménagés, etc.). En chacune de ces circonstances, ses parents multiplient les occasions d'échanger avec d'autres parents et avec des professionnels de la petite enfance, de l'enfance, de l'éducation, de la santé, de la famille, de l'animation, des loisirs, etc.

Ces deux prototypes d'accueil se manifestent dans un environnement idéologique, culturel et social qui, autour de l'idée que « le bébé est une personne », valorise désormais la prise en compte première de l'individualité du bébé et donc la personnalisation de sa puériculture, de son éveil précoce et de sa socialisation.

Les « choix » des familles en ce domaine sont cependant largement contraints par un certain nombre de caractéristiques et de circonstances qui ne dépendent pas entièrement d'elles, loin s'en faut :

- le degré d'ouverture, la densité du réseau relationnel et les composantes du capital social, économique et culturel de chacune des familles attendant, accueillant puis élevant un bébé ;
- la prise en compte de la diversité des besoins et des aspirations en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants tels qu'ils sont ressentis ou, mieux encore, exprimés par l'ensemble des parents concernés, tant sur leur commune de résidence que sur leurs lieux de travail ;
- dans l'idéal, la possibilité reconnue aux parents de participer activement à l'élaboration et à l'évaluation des réponses, publiques et privées, apportées à ces besoins et à ces aspirations ;
- les caractéristiques de la politique municipale menée au sein de la commune de résidence des familles :
 - . en matière d'accueil des jeunes enfants : existence ou non d'un service municipal dédié en tout ou partie à la petite enfance ; nombre, adéquation et accessibilité – financière, horaire, géographique, etc. - des équipements et des services de proximité ; etc. ;

- . et, plus généralement, en matière éducative (existence ou non d'un Projet éducatif local, intégrant ou non les besoins propres aux enfants de moins de 3 ans) ;
- sans oublier la prise en compte, par les employeurs des mères et des pères mais aussi par le droit du travail, des contraintes que suscite et des aménagements que peut requérir, à l'issue et dans la continuité des congés légaux, l'exercice de leurs responsabilités parentales et familiales : heures et jours de travail, autorisations d'absence, création de crèches d'entreprise, etc.

Les choix municipaux effectués en matière de création, d'organisation et de fonctionnement des équipements et des services d'accueil de la petite enfance

Les moyens de concrétisation d'une volonté politique spécifiquement dédiée à l'accueil de la petite enfance

Le degré d'adéquation des équipements et des services municipaux - ou associatifs et conventionnés – se consacrant à l'accueil, notamment collectif, de la petite enfance (crèches collectives, crèches familiales, haltes-garderies, jardins d'enfants, etc.) s'apprécie certes en termes quantitatifs, que reflète en valeur absolue le nombre de places agréées disponibles sur le territoire communal. Mais il s'évalue aussi en termes de pertinence, au regard de la diversité et de la spécificité des besoins locaux identifiés, et d'accessibilité, au regard des différentes contraintes parentales (financières, temporelles, géographiques) qui déterminent celle-ci.

L'existence d'un service municipal en tout ou partie dédié à l'accueil de la petite enfance constitue pour commencer un choix politique conséquent. Seul un tel service est en effet susceptible :

- de se doter d'une connaissance précise et régulièrement réactualisée des besoins et des aspirations des familles résidant sur le territoire communal, et de compléter les réponses apportées en termes d'accueil physique des enfants par des initiatives concernant d'autres compétences municipales et l'aménagement des espaces et des équipements publics fréquentés simultanément par les parents et les enfants (espaces verts, équipements culturels, voirie, urbanisme, etc.) ;
- d'assurer des interfaces institutionnelles efficaces avec les partenaires essentiels que sont : d'une part la Caisse d'allocation familiale (pour étendre et approfondir la connaissance des familles allocataires, et pour participer au co-financement de la création et du fonctionnement des structures) ; et d'autre part le Conseil général (pour l'agrément des structures et des assistant-e-s maternel-le-s, et pour la réponse à des besoins sociaux, familiaux et éducatifs spécifiques).

Munie de tels outils administratifs et techniques, la commune est dès lors mieux en mesure de piloter la diversification et l'adaptation des modes d'accueil :

- en assurant, pour commencer, tout autant l'écoute que l'information des familles ;
- en développant le « multi-accueil » au sein des équipements collectifs ou encore les relais assistant-e-s maternel-le-s ;
- en appuyant de même l'émergence et la consolidation de crèches parentales associatives ou encore de passerelles avec les écoles pré-élémentaires et les centres de loisirs pour jeunes enfants ;
- et bien sûr aussi en optant pour une tarification qui prenne en compte de façon ouverte, transparente et équitable les diversités de ressources des parents.

Une commune qui s'attache à favoriser l'accessibilité et la modularité des structures qu'elle gère - ou conventionne - en même temps que les conditions d'une véritable ambition pédagogique manifeste de la sorte une volonté politique appréciable et appréciée. Elle vise en effet à adapter autant que possible les modalités d'organisation des structures à celles des familles, et non pas à imposer aux familles de s'y adapter coûte que coûte - ou, si elles ne le peuvent pas, de renoncer à y accéder et de se « débrouiller » seules.

Les moyens institutionnels d'approfondissement qualitatif du projet politique municipal en matière d'accueil collectif de la petite enfance

Un autre levier d'action est placé entre les mains des élus de la commune et les responsables de son service dédié à l'accueil de la petite enfance dès qu'ils prennent un appui délibéré sur les outils que constituent le volet social et le volet éducatif du Projet d'établissement, tels qu'ils sont définis et mis au service des structures publiques d'accueil collectif par le décret du 1^{er} août 2000. Bien que non mentionné par ce décret, un Projet pédagogique peut éventuellement venir compléter ce Projet d'établissement pour guider, organiser et fédérer l'action de professionnels diversement préparés par leurs formations initiales à « gérer » des groupes de jeunes enfants.

Selon la volonté politique qui les inspire et selon les savoirs faire institutionnels et techniques qui concrétisent cette volonté, le volet social et le volet éducatif tant du Projet de chaque établissement d'accueil que de l'ensemble des Projets de l'ensemble des établissements de la commune peuvent procéder de modes d'élaboration plus ou moins ouverts aux contributions des parents et des autres partenaires. Leurs objectifs et leurs modalités d'action peuvent de même favoriser ou non, ou plus ou moins :

- un parti pris éducatif et émancipateur précoce - plutôt que seulement et traditionnellement hygiéniste et sécuritaire - de l'accueil des jeunes enfants, et ceci en conformité avec une conception globale des droits qui leur sont reconnus (à la protection, certes, mais aussi à la participation active, selon l'âge et le degré de discernement);
- le recours à des modèles permettant de mettre en œuvre au quotidien ce parti pris éducatif et émancipateur : on sait par exemple que chercher à solliciter, déchiffrer ou écouter les avis des jeunes enfants sur ce qui les concerne nécessite de passer plus de temps à leur parler et à parler avec eux que de leur enjoindre l'obéissance et que d'interdire leurs initiatives ;
- une perspective de coéducation entre parents et professionnels, voire entre enfants eux-mêmes : la première option nécessite des compétences psychosociales et la seconde des compétences pédagogiques dont les professionnels ne disposent pas *a priori* et qu'il importe donc de promouvoir et de développer, au sein de l'établissement et par les moyens, notamment, de la formation continue ;
- un pari complémentaire sur le fait que la bienveillance mutuelle entre les parents (quelles que soient leurs conditions sociales) et les professionnels (quels que soient leurs fonctions et leurs statuts dans l'établissement) peut s'avérer suffisamment contagieuse pour susciter la bienveillance des uns et des autres envers les jeunes enfants, mais aussi celle de ces enfants entre eux ;
- la reconnaissance et la promotion des apports potentiellement bénéfiques d'un collectif à chacun des jeunes enfants qui le composent, de même que de ceux de chaque individu au collectif dont il participe : de ce point de vue, l'articulation du « je » en construction et du « nous » en cours d'expérimentation apparaît comme l'une des façons de permettre à chacun et à tous de progresser

ensemble, les limites opposées à l'individu devant être de nature à encourager sa participation au groupe, et l'autorité éducative s'attachant à autoriser plutôt qu'à seulement interdire.

Le Projet éducatif local : un levier essentiel pour penser et agir l'accueil et l'éducation des jeunes enfants dans la ville

Définition et objectifs généraux d'un Projet éducatif local (PEL)

Le PEL consiste à impulser, à l'échelle d'un territoire donné – en général une commune ou une communauté de communes -, une dynamique collective permettant d'améliorer de manière durable les conditions et les contenus de l'éducation des enfants et des jeunes dans leurs différents temps et espaces de vie. Le PEL est inséparable de l'idée d'action concertée entre l'ensemble des acteurs (parents, élus locaux, professionnels des collectivités locales, de l'Education nationale et des autres services de l'Etat, associations, institutions diverses) qui participent de manière directe ou indirecte à l'éducation des enfants sur le territoire considéré.

Il s'agit de se doter d'un cadre commun permettant de renforcer la cohérence des initiatives prises et à prendre sur ce territoire :

- tout d'abord en approfondissant et en étendant la réflexion sur les valeurs éducatives à partager entre les différents acteurs, sur le sens des actions qu'ils mènent séparément et de celles qu'ils pourraient mener ensemble, sur les évolutions attendues des pratiques des uns et des autres et des relations établies entre eux ;
- puis en initiant une démarche de concertation, d'analyse et de construction collective de projet afin de garantir la pertinence, l'accessibilité et la continuité des actions et des dispositifs proposés et, le cas échéant, d'en proposer de nouveaux ;
- en renforçant enfin la qualité du pilotage et de l'évaluation des actions existantes ou mises en oeuvre à l'échelle du territoire et des communes ou des quartiers qui le composent.

Le PEL désigne, en pratique, à la fois un mouvement conjugué et les différents résultats de celui-ci.

La démarche engagée consiste à organiser des rencontres et des concertations constructives :

- « horizontalement », entre l'ensemble des acteurs locaux du champ éducatif, au sens le plus large du terme, et à le faire quelles que soient leurs compétences et leurs niveaux d'intervention - donc, en théorie, sans exclure les familles, c'est-à-dire les parents, ainsi que les enfants et les jeunes eux-mêmes ;
- mais aussi, « verticalement », entre les acteurs de proximité (par exemple au niveau d'un quartier) et ceux qui, à un niveau plus central, organisent les cadres communs au territoire concerné par le PEL (la commune ou l'intercommunalité)

Les principales étapes de la démarche et les principaux résultats escomptés du PEL au bénéfice des uns et des autres des acteurs impliqués visent à les rendre aptes, ensemble et progressivement :

- à mieux se connaître et mieux se reconnaître dans leurs places et rôles spécifiques ;

- à tenter de construire une vision commune pour guider l'action éducative locale et pour mettre à son service la complémentarité de leurs contributions respectives ;
- à ne pas céder pour autant à la tentation de créer une coalition indifférenciée des adultes ni à celle de procéder à une sorte d'encerclement éducatif des enfants ou encore, dans un autre registre, à la tentation de promouvoir une approche consumériste des ressources éducatives ;
- à se mobiliser au contraire autour d'objectifs volontaristes et d'initiatives favorables à la continuité des temps éducatifs, à la cohérence des espaces éducatifs et à l'amélioration des cadres et conditions de vie, d'apprentissage, de socialisation et d'émancipation des enfants et des jeunes ;
- à identifier à cet effet les moyens, les ressources et les actions déjà en place, à en évaluer la pertinence, l'efficacité et la coordination, à renforcer ou organiser l'information et l'accessibilité les concernant ;
- à définir enfin ce qu'il convient de créer ou de développer pour réduire les carences ou les dysfonctionnements et, si possible, pour pallier les manques identifiés.

La démarche du PEL se traduit alors par la discussion et l'adoption d'un document :

- qui s'appuie sur les étapes précédentes et qui présente les constats qu'elles ont permis de dresser, les enjeux repérés et les axes mobilisateurs des propositions susceptibles d'être concrétisées ;
- qui définit, sur ces bases, les thèmes, les objectifs, les engagements et les programmations de processus et de moyens – humains, matériels et financiers – d'un certain nombre d'actions, voire de services et d'équipements, correspondant à ces propositions ;
- qui prévoit les modalités concrètes et aussi participatives que possible de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des décisions prises à ce sujet.

Quels sont, en définitive, les principaux choix structurants que peut effectuer une commune en matière de Projet éducatif local

Tout d'abord, une commune peut décider de mettre en œuvre ou non un PEL, et si oui de le faire nécessairement avec ses principaux partenaires institutionnels. Elle manifeste ou non, de la sorte, son intention politique d'initier et d'animer un processus de concertation permanente visant la recherche de continuité et la mise en cohérence des interventions éducatives menées sur le territoire communal.

S'agissant du territoire de référence, la commune peut aussi choisir de faire vivre le processus du PEL soit à sa seule échelle, soit à une échelle inter-communale adaptée tant aux réalités des familles qu'aux caractéristiques des ressources éducatives institutionnelles (publiques, parapubliques, associatives) identifiées à cette échelle.

Par ailleurs, le PEL peut intégrer ou non, dans son périmètre d'action et de développement, la prise en compte des besoins spécifiques des enfants de moins de 3 ou de moins de 2 ans, ainsi que les établissements et les services d'accueil ou les autres ressources éducatives (relais assistant-e-s maternel-le-s, ludothèques, dispositifs passerelle avec les écoles pré-élémentaires et les centres de loisirs pour jeunes enfants, lieux ressources et d'information pour les parents, etc.).

Quels que soient l'espace (communal ou inter-communal) et les temps de vie (tranches d'âges concernées entre 0 et 18 - voire parfois 25 - ans) auxquels il se consacre, le PEL peut être élaboré et fonctionner sur un mode plus ou moins technocratique ou plus ou moins participatif. Ce choix s'exprime notamment à travers l'importance accordée :

- aux points de vue des parents, y compris de ceux qui sont les moins habitués à être consultés et à s'exprimer ;
- aux points de vue des professionnels en contact direct avec eux et avec leurs enfants ;
- mais aussi aux points de vue des enfants et des jeunes eux-mêmes, selon leurs âges et leurs degrés de discernement et selon les sujets abordés ou les composantes du projet envisagées.

Politique municipale d'accueil de la petite enfance et projet éducatif local : les risques de l'appropriation sélective

En l'absence de promulgation, au niveau national, de l'obligation de créer, par exemple et vraisemblablement au niveau local, un vrai « service public d'accueil de la petite enfance », les établissements et les services existant sur un territoire donné ne répondent pas à l'ensemble et à la diversité des besoins d'accueil, ce qui fait courir en la matière un triple risque.

La situation actuelle conduit en effet à ce qu'une minorité de parents, à savoir celle dont les enfants bénéficient de ces établissements et services, mobilisent à leur profit les moyens financiers et institutionnels ainsi que les compétences professionnelles qui s'y trouvent rassemblés. De ce fait, les autres enfants et les autres familles s'avèrent quasi invisibles et inaudibles, de la naissance à l'entrée en classe de petite section des écoles pré-élémentaires. C'est le premier risque, et il est d'autant plus considérable qu'il rejette et maintient dans l'ombre de l'action publique, entre autres enfants et familles, ceux qui auraient sans doute le plus besoin d'en bénéficier : les plus riches, d'une part, et les plus pauvres, de l'autre.

Les parents dont les enfants bénéficient d'un accueil public ou parapublic peuvent être tentés – et c'est là le deuxième risque – de mobiliser l'alliance coéducative qu'ils réussissent peu ou prou à établir, surtout si le volet éducatif du Projet d'établissement s'y prête, de telle façon que chacun d'entre eux se sente autorisé à réaliser une approche privative de l'accueil de son enfant, indépendamment voire au détriment de tous les autres enfants de la structure. Ce risque pourrait s'accroître si ces structures voyaient leur fonctionnement s'orienter vers une logique marchande de production et donc de consommation de services, fussent-ils publics – ce que la création de la Prestation de service unique par la Caisse nationale d'allocations familiales a pu donner à penser lorsqu'elle fut introduite dans le but apparent d'optimiser les taux d'occupation des places et de rationaliser la participation des parents au financement de l'accueil de leurs enfants.

Le troisième risque rejoint le premier. Il repose sur le fait que l'alliance coéducative entre parents et professionnels, telle qu'elle est promue au sein des établissements d'accueil de la petite enfance notamment au titre des Projets d'établissement, pourrait venir faire bloc et système dans le cadre des Projets éducatifs locaux pour réduire le champ et l'ambition de l'éducation précoce et concertée au seul périmètre institutionnel de ces établissements. Une large proportion de la population familiale et infantile, celle qui ne les fréquente pas et se voit dépourvue de moyens d'exprimer et de faire connaître et reconnaître ses besoins, se verrait de ce fait négligée. Elle pourrait être exclue de toute prise en compte significative par la volonté

politique, alors que celle-ci devrait au contraire structurer et développer en sa faveur les ressources éducatives du territoire municipal.

Ces trois risques convergent vers une donnée essentielle en matière d'éducation collective sur un territoire donné. Rien ne peut ni ne doit faire obstacle à la volonté des familles d'assurer seules, si elles le souhaitent, l'accueil et l'éducation de leurs jeunes enfants jusqu'à l'âge fixé pour la scolarisation obligatoire. Encore cette option est-elle à tempérer, dans certains cas, par une réflexion ouverte sur ce que requiert l'intérêt supérieur des enfants concernés. Pour autant, il n'est de réel choix pour les familles de privilégier la dimension individuelle de l'éducation des jeunes enfants que si la possibilité de la compléter d'une dimension collective est accessible à chacune d'entre elles, et donc à l'ensemble d'entre elles. En France comme en de nombreux pays, nous en sommes encore très loin. Certes, depuis une trentaine d'années, le chantier est ouvert. Mais il est loin de pouvoir être considéré comme clos ... et moins encore comme clos sur lui-même.

FRÉDÉRIC JÉSU

ARTICLE

2010 - Quelle éducation collective de la petite enfance pour la Ville

Licence (CC BY -NC-ND)



Vous êtes autorisé à publier, partager, distribuer gratuitement l'œuvre de l'auteur.

Dans la mesure du possible vous devez donner le nom de l'auteur. Vous n'êtes pas autorisé à vendre, louer, reproduire, adapter, modifier, transformer ou faire tout autre usage.

Courriel de l'auteur : contact@frederic-jesu.net

Site officiel de l'auteur : <https://www.frederic-jesu.net>

© Copyright-France tous droits réservés 2020-2021

Paris, 2020

ISBN 979-10-394-0456-3